

Année scolaire 2009 / 2010

Direction de l'éducation et de la petite enfance



Services périscolaires

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire maternel

www.strasbourg.eu



SOMMAIRE

LA RESTAURATION SCOLAIRE

COMMENT INSCRIRE MON ENFANT A LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 12 heures à 14 heures.

La restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'inscription à la restauration scolaire est **obligatoire** avant toute fréquentation. **Elle est à renouveler chaque année.** Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation d'inscription valable et à conserver durant toute l'année scolaire.

Première inscription :

Il convient d'inscrire votre enfant à l'aide du formulaire spécifique « Inscription à la restauration scolaire » disponible en mairie de quartier, à la Direction de l'éducation et de la petite enfance, sur www.strasbourg.eu (onglet écoles et enseignement) et de le retourner à la Direction de l'éducation et de la petite enfance.

Renouvellement d'inscription :

Il vous suffit de signer le document pré-imprimé qui vous parviendra par courrier courant mai, en le complétant éventuellement en cas de changement de coordonnées et en remplissant la fiche sanitaire jointe et de le retourner à la Direction de l'éducation et de la petite enfance.

La date limite d'inscription est fixée au 3 octobre 2009.

Au-delà de cette date, la demande d'inscription devra être motivée par courrier adressé à la Direction de l'éducation et de la petite enfance, par un changement de situation rendant nécessaire la fréquentation du restaurant scolaire.

●	Comment inscrire mon enfant à la restauration scolaire ?	p 3
●	Les repas proposés et la consultation des menus	p 4
●	Comment accéder à la restauration scolaire ?	p 6
●	La Formule Tickets	p 6
●	La Formule Abonnement	p 6
●	Comment bénéficier du tarif réduit ?	p 8
●	Les points de vente et de souscription des abonnements	p 9
●	L'accueil périscolaire maternel	p 11
●	Règles communes aux services périscolaires et sanctions	p 14



LES REPAS PROPOSÉS ET LA CONSULTATIONS DES MENUS

Trois catégories de repas sont proposées : standard ; standard avec une variante sans porc les jours où la viande de porc figure au menu standard ; halal/sans porc (l'offre halal est disponible dans certains sites de restauration ; dans les autres, un menu sans porc est offert toute l'année ; végétarien. L'offre est fonction du site de restauration. Le type de menus retenu est choisi pour l'année scolaire entière, **quelle que soit la formule choisie** (tickets ou abonnement).

Liste des restaurants scolaires	Catégories de repas proposés par site de restauration avec type de menus			
	standard	halal	sans porc	végétarien
A.LE GRAND Elémentaire	standard	halal	sans porc	végétarien
A.LE GRAND Maternelle	standard	halal	sans porc	végétarien
ABRAPA FOYER (KRUTENAU)	standard		sans porc	
AMPERE	standard	halal	sans porc	végétarien
BRANLY	standard	halal	sans porc	végétarien
BRIGITTE	standard		sans porc	végétarien
CANARDIERE	standard	halal	sans porc	végétarien
CAT GANZAU	standard		sans porc	
CAMILLE HIRTZ	standard	halal	sans porc	végétarien
Centre.S.C.Victor Schoelcher	standard	halal	sans porc	
COLL.TRUFFAUT	standard		sans porc	végétarien
COLLEGE SOPHIE GERMAIN	standard		sans porc	végétarien
COLLÈGE STOCKFELD	standard		sans porc	
CONSEIL DES XV	standard	halal	sans porc	végétarien
DES ROMAINS	standard	halal	sans porc	végétarien
ERCKMANN CHATRIAN	standard	halal	sans porc	végétarien
GLIESBERG	standard	halal	sans porc	végétarien
GUTENBERG	standard	halal	sans porc	végétarien
GUYNEMER	standard	halal	sans porc	végétarien
HOHBERG	standard	halal	sans porc	végétarien
JACQUELINE	standard	halal	sans porc	végétarien
JACQUES STURM	standard	halal	sans porc	végétarien
KACHELOFE	standard		sans porc	
KOENIGSHOFFEN MAT	standard	halal	sans porc	végétarien
LEONARD DE VINCI	standard	halal	sans porc	végétarien

LOUVOIS	standard	halal	sans porc	végétarien
Maison de l'enfance gare	standard		sans porc	végétarien
Maison de l'enfance des Poteries	standard		sans porc	végétarien
MARCELLE CAHN	standard	halal	sans porc	végétarien
MEINAU	standard	halal	sans porc	végétarien
MUSAU	standard	halal	sans porc	végétarien
NEUFELD	standard	halal	sans porc	végétarien
NEUHOF A	standard	halal	sans porc	végétarien
NIEDERAU	standard	halal	sans porc	végétarien
ROBERTSAU	standard	halal	sans porc	végétarien
SAINT-GOTHARD	standard		sans porc	
SAINT JEAN	standard	halal	sans porc	végétarien
SAINT THOMAS	standard	halal	sans porc	végétarien
SAINTE AURELIE Elémentaire	standard	halal	sans porc	végétarien
SCHEPPLER	standard	halal	sans porc	végétarien
SCHLUTHFELD	standard	halal	sans porc	végétarien
SCHOEPFLIN	standard	halal	sans porc	végétarien
SCHUMAN	standard	halal	sans porc	végétarien
SCHWILGUE	standard	halal	sans porc	végétarien
STE MADELEINE	standard	halal	sans porc	végétarien
STOCKFELD	standard	halal	sans porc	végétarien
STOSKOPF	standard	halal	sans porc	végétarien
VAUBAN	standard	halal	sans porc	végétarien
ZIEGELAU	standard	halal	sans porc	végétarien

Les menus sont affichés à l'intérieur de l'école.

COMMENT ACCEDER A LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

Deux possibilités sont offertes : - la formule tickets
- la formule abonnement

1°/ LA FORMULE TICKETS :

L'enfant remet un ticket le matin à l'école pour commander et payer un repas. **La remise d'un ticket à l'école est obligatoire.** En effet, un enfant qui n'a pas remis son ticket ne peut être considéré comme étant sous la responsabilité de la Ville. Selon les écoles, la remise de tickets est quotidienne ou hebdomadaire (voir organisation au niveau de l'école). Pour tout achat de tickets, la présentation d'une attestation d'inscription, délivrée par la Direction de l'éducation et de la petite enfance est obligatoire.

→ OU ACHETER LES TICKETS ?

Les points de vente des tickets sont précisés page 9 et 10.

→ QUELS SONT LES TARIFS ?

Le tarif correspond à la fois le service du repas et l'encadrement des enfants sur l'ensemble de l'interclasse de midi. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal. Ils sont affichés dans les écoles. L'arrêté tarifaire fixant le prix de la planche de 4 tickets est applicable au 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

À titre indicatif, au 4 mai 2009 :

- Plein tarif : la planche de 4 tickets était à 15,50 €.
- Tarif réduit : la planche de 4 tickets était à 4 €.

2°/ LA FORMULE ABONNEMENT :

Pour les élèves qui déjeunent régulièrement au restaurant scolaire, la Ville propose une formule d'abonnement de 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine.

→ AVANTAGES :

L'abonnement vous **évitera de vous déplacer** pour acheter des tickets (sur présentation de l'attestation d'inscription au service de restauration scolaire) et **de munir chaque jour votre enfant d'un ticket de restauration scolaire** avec les risques d'oubli, de perte, ou de vol que cela comporte.

→ SOUPLESSE :

Si vous avez choisi une formule de moins de 4 jours, votre enfant pourra toujours fréquenter le restaurant scolaire les jours où il n'est pas abonné en fournissant un ticket (ticket que vous pouvez acheter sur présentation de l'attestation d'inscription au service de restauration scolaire).

L'abonnement **est souscrit pour l'année scolaire.**

Il est modifiable en cours d'année avant chaque début de période, soit avant, respectivement, les dates suivantes :

Rentrée Septembre aux Vacances de la Toussaint	Vacances de la Toussaint aux Vacances de Noël	Vacances de Noël aux Vacances de Février	Vacances de Février aux Vacances de Printemps	Vacances de Printemps aux vacances d'Été
vendredi 21-08-09	vendredi 16-10-09	vendredi 11-11-09	vendredi 29-01-10	vendredi 26-03-10

→ QUEL EST LE TARIF POUR UN REPAS PRIS PAR ABONNEMENT ?

À titre indicatif, au 4 mai 2009 :

- Au plein tarif : 3,65 €

Il s'agit d'un tarif unitaire par repas, quel que soit le nombre de jours choisis. L'abonnement est souscrit pour l'année scolaire et payable pour la durée qui court entre deux périodes de vacances scolaires, ce qui correspond à un demi trimestre.

- Au tarif réduit : 0,98 €

Il est possible de souscrire un abonnement pour l'année scolaire, payable mensuellement.

→ COMMENT SOUSCRIRE UN ABONNEMENT ?

Le formulaire à compléter est disponible en mairie de quartier ou à la Direction de l'éducation et de la petite enfance, 3 rue St Urbain à Strasbourg. Une fois complété, ce document peut être déposé en mairie de quartier ou être expédié par la poste à la Direction de l'éducation et de la petite enfance -1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex.

Une attestation d'abonnement et d'inscription vous sera envoyée.

→ COMMENT PAYER ?

Une facture vous parviendra au courant du mois suivant la consommation qui suit le début de la période.

Le **règlement** de cette dernière pourra se faire :

- en espèces ou par carte bancaire en se rendant à la recette des finances au centre administratif - 1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex
- par chèque à adresser par courrier à la recette des finances de la CUS
1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex
- par TIP
- par prélèvement automatique

Pour souscrire au prélèvement automatique, il suffit de remplir le formulaire et la demande d'autorisation de prélèvement disponibles :

- en mairie de quartier
- à la Direction de l'éducation et de la petite enfance
- à la recette des finances de la CUS
- sur www.strasbourg.eu (onglet écoles et enseignement)

et de renvoyer le tout, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'épargne (RIB, RIP ou RICE), à l'adresse suivante :

VILLE DE STRASBOURG
Direction de l'éducation et de la petite enfance
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

Attention :

- **si vous avez déjà souscrit au prélèvement automatique, celui-ci sera reconduit automatiquement chaque année scolaire**, sauf dénonciation écrite de votre part à adresser à la Direction de l'éducation et de la petite enfance.
- les absences, supérieures à deux jours consécutifs, ouvriront droit à remboursement **exclusivement à partir du troisième jour et sur présentation d'un certificat médical adressé à la Direction de l'éducation et de la petite enfance.**

En cas de déplacement organisé par l'école, celle-ci fera parvenir à la Direction de l'éducation la liste des enfants participant au séjour, afin que les repas non pris à la cantine soient remboursés.

3° / COMMENT BÉNÉFICIER DU TARIF RÉDUIT ?

Le tarif réduit est accordé aux familles des enfants **domiciliés à Strasbourg** aux conditions suivantes :

- être bénéficiaire du revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'allocation parent isolé (API) ;
- avoir des revenus équivalents ou inférieurs au revenu minimum d'insertion (RMI) sur présentation d'une attestation établie par une assistante sociale de la Ville de Strasbourg datée de moins de 3 mois. Les familles peuvent s'adresser au centre médico-social de leur quartier pour la faire établir.

FORMULE TICKETS :

Documents à présenter en mairie de quartier lors de l'achat de tickets :

- Attestation de moins de 3 mois de la caisse d'allocation familiale justifiant le bénéfice du revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'allocation parent isolé (API)
- Attestation de moins de 3 mois établie par une assistante sociale de la Ville de Strasbourg justifiant de revenus équivalents ou inférieurs au revenu minimum d'insertion (RMI)

Les tickets à tarif réduit sont nominatifs et ne sont pas transmissibles.

FORMULE ABONNEMENT :

Documents à joindre à la demande d'abonnement :

- Attestation de moins de 3 mois de la caisse d'allocation familiale justifiant le bénéfice du revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'allocation parent isolé (API)
- Attestation de moins de 3 mois établie par une assistante sociale de la Ville de Strasbourg justifiant de revenus équivalents ou inférieurs au revenu minimum d'insertion (RMI)

L'attestation reste valable pour l'année scolaire.

4° / POINTS DE VENTE DES TICKETS ET DE SOUSCRIPTION DES ABONNEMENTS

• Abonnement :

- Envoi du dossier disponible en mairie de quartier, à la Direction de l'éducation et de la petite enfance ou sur le site www.strasbourg.eu à :
Direction de l'éducation et de la petite enfance
1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

• Tickets :

- Recettes des finances de Strasbourg
Centre administratif - 1 parc de l'Étoile
du lundi au vendredi de 8 h à 17 h en continu
et le samedi matin de 8 h 30 à 12 h
- Mairies de quartiers :

<u>Ouverture des sites :</u>	LUNDI	8h30 à 17 heures
	MARDI	8h30 à 17 heures
	MERCREDI	8h30 à 17 heures
	JEUDI	13h00 à 19 heures
	VENDREDI	8h30 à 17 heures
	SAMEDI	8h30 à 12 heures

Sont concernés par ces horaires :

ANVERS	44 Boulevard d'Anvers	Tél. 03 90 41 17 30
CENTRE VILLE	Place Broglie	Tél. 03 88 60 96 60
CRONENBOURG	100 Route de Mittelhausbergen	Tél. 03 88 27 54 70
ESPLANADE	Cour de Cambridge (centre commercial)	Tél. 03 90 41 17 23
GARE	33 rue Kageneck	Tél. 03 88 43 68 68
HAUTEPIERRE	12 Place André Maurois	Tél. 03 88 26 34 42
KOENIGSHOFFEN (fermé le samedi)	67 B Route des Romains	Tél. 03 88 30 36 10
ROBERTSAU	1 rue du Parc	Tél. 03 88 45 85 25
NEUHOF	165a avenue du Neuhof	Tél. 03 90 40 43 60
ELSAU Ouverture le lundi, mercredi et vendredi 8h30 à 12h30 et 13h15 à 17h le samedi de 8h30 à 12h	13 rue de Watteau	Tél. 03 88 77 40 70
MONTAGNE VERTE Ouverture le mardi et le jeudi 8h30 à 12h30 et 13h15 à 17h le samedi de 8h30 à 12h	217 route de Schirmeck	Tél. 03 90 22 50 10
MEINAU Ouverture le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h le mardi de 13h à 19h le samedi de 8h30 à 12h	17 rue Schulmeister	Tél. 03 88 79 46 25
MUSAU Ouverture du mardi au samedi de 9h à 12 h	40 rue de Wattwiller	Tél. 03 88 55 92 10

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL

L'inscription à l'accueil périscolaire maternel est **obligatoire** avant toute fréquentation.
Elle est à renouveler chaque année.

Toutes les écoles maternelles de la Ville de Strasbourg proposent ce service, à l'exception des écoles suivantes :
Marguerite PEREY, Reuss, Rhin, Schongauer, Wacken, Wurtz.

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL ?

→ CONDITIONS D'ADMISSION :

La fréquentation de l'accueil périscolaire maternel répond à des conditions d'admission. Peuvent être admis en accueil périscolaire maternel :

- les enfants dont les 2 parents exercent une activité professionnelle ou sont en stage de formation ;
- les enfants d'une famille monoparentale, dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle ou suit un stage de formation ;
- les enfants d'une famille comptant au moins 3 enfants de moins de 14 ans et dont l'un des parents exerce une activité professionnelle ou suit un stage de formation.

→ PIÈCES À JOINDRE A LA DEMANDE :

- Attestation de l'employeur ou de formation datant de moins de 3 mois :
 - des deux parents
 - ou du parent qui a la charge de l'enfant pour les familles monoparentales
- Avis de non imposition sur les revenus pour bénéficier du tarif réduit (**uniquement pour les familles domiciliées à Strasbourg**). En l'absence de l'avis de non-imposition, le tarif normal est automatiquement appliqué **jusqu'à production du document, sans effet rétroactif.**

Les parents s'engagent à signaler à la Direction de l'éducation et de la petite enfance tout changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année scolaire.

Première inscription :

Il convient d'inscrire votre enfant à l'aide du formulaire spécifique « Inscription à l'accueil périscolaire maternel » disponible en mairie de quartier, sur www.strasbourg.eu et à la Direction de l'éducation et de la petite enfance, d'y joindre obligatoirement les pièces justificatives demandées et de le retourner à la Direction de l'éducation et de la petite enfance.

Renouvellement d'inscription :

Il vous suffit de signer le document pré-imprimé qui vous parviendra courant mai, en le complétant éventuellement en cas de changement de coordonnées notamment, et en fournissant la fiche sanitaire jointe, d'y joindre obligatoirement les pièces justificatives demandées et le retourner à la Direction de l'éducation et de la petite enfance.

Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée.

Les admissions sont prononcées par la Direction de l'éducation et de la petite enfance. L'enfant pourra fréquenter l'accueil périscolaire maternel dès lors que son admission aura été confirmée par courrier.

QUELS SONT LES HORAIRES ?

Les horaires des accueils périscolaires maternels du matin, de midi (selon les écoles) et de l'après-midi sont adaptés au fonctionnement des écoles et sont consultables dans chacune d'elles sur le tableau d'informations municipales.

Horaires du soir : de la sortie de l'école jusqu'à 18h15.

À NOTER :

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire maternel sont placés sous la responsabilité de la Ville de Strasbourg. L'enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire maternel seul. **Il ne pourra être recherché que par les représentants légaux ou par toute personne majeure expressément mandatée par eux.** Dans ce cas, le nom de cette personne devra figurer sur la demande d'inscription et elle devra être en mesure de justifier de son identité lors de la reprise de l'enfant.

QUELS SONT LES TARIFS ?

L'arrêté tarifaire fixant le prix de l'accueil périscolaire maternel est applicable au 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Le tarif est mensuel et forfaitaire. Il est identique que l'enfant soit présent une fois ou tous les jours du mois. Le prix de la prestation est dû à partir d'une seule présence mensuelle.

A titre indicatif, les tarifs fixés au 1^{er} septembre 2008 sont :

* Enfants domiciliés à Strasbourg :

- | | |
|--|---------|
| a. - tarif mensuel normal par enfant | 34,70 € |
| b. - tarif mensuel à partir du deuxième enfant d'une même famille | 17,35 € |
| c. - tarif réduit applicable aux familles présentant un certificat de non-imposition à l'impôt sur le revenu | 9 € |

* Enfants non domiciliés à Strasbourg :
- tarif mensuel unique par enfant 70 €

* Pénalités de retards :
- premier et deuxième retards 10,50 €
- troisième retard et suivants 21 €

NB : Des pénalités de retard, dont le montant est fixé par arrêté municipal, sont appliquées si l'enfant est recherché après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire maternel.

COMMENT PAYER ?

Le prix de la prestation est à payer à réception d'une facture mensuelle à terme échu. Le paiement de cette dernière pourra se faire :

- en espèces, par carte bancaire, chèque CESU en se rendant à la Recette des finances au Centre administratif - 1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex
- par chèque à adresser par courrier à la Recette des finances de la CUS - 1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex à l'ordre du Trésor public, adressé dans l'enveloppe jointe avec le TIP non signé
- par prélèvement automatique.

Pour souscrire au prélèvement automatique, il suffit de remplir le formulaire et la demande d'autorisation de prélèvement disponibles :

- en mairie de quartier
- à la Direction de l'éducation et de la petite enfance
- à la recette des finances de la CUS
- sur www.strasbourg.fr (onglet écoles et enseignement)

et de renvoyer le tout, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne (RIB, RIP ou RICE), à l'adresse suivante :

VILLE DE STRASBOURG
Direction de l'éducation et de la petite enfance
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

Attention : si vous avez déjà souscrit au prélèvement automatique, **celui-ci sera reconduit automatiquement chaque année scolaire**, sauf dénonciation écrite de votre part à adresser à la Direction de l'éducation et de la petite enfance.

RÈGLES COMMUNES AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES ET SANCTIONS

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux services et activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime. L'accompagnement des enfants pendant l'interclasse, le cas échéant sur le trajet, est assuré par du personnel rémunéré par la Ville. Le personnel est responsable de la sécurité des enfants pendant cet interclasse.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement, en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture. Il contribuera ainsi à faire de ce temps de restauration un moment de détente et de convivialité. En cas de problème, les parents en seront informés. Si la vie collective est trop perturbée par le comportement d'un enfant, la Ville se réserve le droit de l'exclure temporairement des services périscolaires.

Les accidents

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il sera fait appel au SAMU. L'enfant pourra être transporté, si la situation l'exige, vers l'hôpital. Les parents seront avertis immédiatement.



IMPERATIF : fournir des coordonnées téléphoniques actualisées et la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription ou de réinscription aux services périscolaires

Fiche sanitaire et coordonnées actualisées = Sécurité pour votre enfant.

Médicaments - Régimes

Les agents territoriaux spécialisés d'école maternelle (ATSEM), les accompagnateurs et les agents de restauration ne sont pas autorisés à distribuer des médicaments aux enfants. Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments au restaurant scolaire. Les parents peuvent se renseigner auprès de leur médecin pour obtenir éventuellement un traitement sans prise de médicament pendant l'interclasse de midi.

Allergies / Régimes

Le service de restauration scolaire ne peut assurer les régimes alimentaires. Cependant, sous certaines conditions, l'enfant pourra être accueilli au restaurant scolaire, après signature d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le PAI sera élaboré avec le médecin scolaire de votre école. Pour plus d'information, contacter : le service de santé scolaire de la Ville de Strasbourg au 03 88 43 61 58 pour les enfants en école élémentaire ou le service de PMI pour les enfants en école maternelle au 03 88 60 91 97.

Il est possible, sur prescription du PAI, de fournir un panier repas à l'enfant. Ne peut être souscrit un abonnement. Une participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance de l'enfant sera facturée pour chaque fréquentation avec panier repas fourni par la famille ; à titre indicatif, pour l'année scolaire 2008-2009, le tarif est de 1,75 €, et de 0,45 € pour le tarif réduit (voir ci-dessus les conditions d'attribution du tarif réduit).

CAS D'EXCLUSION :

L'exclusion temporaire, puis définitive, d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- le non-respect répété des horaires de l'accueil périscolaire maternel ;
- le non-paiement du prix des prestations ainsi que toute déclaration fautive ou incomplète de la part des représentants légaux des enfants ;
- un comportement de l'enfant qui risquerait de nuire au reste du groupe d'enfants. L'exclusion pour motif disciplinaire ne sera prononcée qu'après un entretien contradictoire des parents avec un représentant de l'administration municipale en charge de l'accueil, et après un courrier de premier avertissement.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS :

**Direction de l'éducation et de la petite enfance
de la Ville de Strasbourg
3 rue Saint-Urbain - STRASBOURG Neudorf
Tél. 03 88 60 93 28**

Par courrier :

Direction de l'éducation et de la petite enfance
de la Ville de Strasbourg
1 parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG Cedex

Les informations recueillies dans les formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion quotidienne des services périscolaires. Les destinataires des données sont les agents de la Direction de l'éducation et de la petite enfance de la Ville de Strasbourg. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction de l'éducation de la Ville de Strasbourg. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Imp. Int. C. U. Strasbourg

